

INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DU TERRITOIRE LYONNAIS

95 Boulevard Pinel – 69500 BRON

SÉLECTION 2018 :

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

☞ **Jeudi 8 Mars 2018**

**Attention, exceptionnellement cette année il n'y aura pas
d'épreuve écrite délocalisée.
Tous les candidats devront composer à l'IFCS-TL.**

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

☞ **du 16 au 25 Avril 2018**

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT TOUS ETRE ENVOYES

À L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat du concours – IFCS-TL - BP 30039 – 95 bd Pinel – 69678 BRON Cedex

L'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais est agréé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. C'est un institut public de formation adossé au Groupement de Coopération sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais (GCS IFCS-TL).

Il assure la formation des cadres paramédicaux des établissements de santé, publics et privés, et est dirigé par un directeur des soins et un directeur pédagogique.

Mission de l'Institut

Le diplôme de cadre de santé et les épreuves de sélection sont régis par l'arrêté du 18 août 1995, modifié par l'arrêté du 27 mai 1997, l'arrêté du 16 août 1999, la circulaire n° 99/508 du 25 août 1999, l'arrêté du 20 août 2008 et l'arrêté du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de Cadre de Santé.

La formation des cadres de santé est une formation sur 10 mois soit 42 semaines + 1 semaine de congés annuels.

Partenariats universitaires

L'IFCS a conclu cinq partenariats avec différentes universités qui permettent l'obtention du **MASTER 2**, coût et temps de formation très réduits (pour l'ensemble des parcours).

Ces différents partenariats donnent une offre diversifiée et permettent de personnaliser les parcours des futurs cadres de santé.

Présentation des différents parcours :

L'Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation (ISPEF) Université Lumière Lyon 2. Ce partenariat donne la possibilité aux étudiants cadres d'obtenir en sus du diplôme de cadre de santé (DCS) en fin de formation, 60 ECTS de la 1^{ère} année du **Master des Sciences Humaines et Sociales, « mention Sciences de l'Éducation »**.

L'IAE, Université Lyon 3. Ce partenariat permet d'obtenir en sus du diplôme de cadre de santé (DCS) en fin de formation : 60 ECTS de la 1^{ère} année du **Master Management et Administration des Entreprises**.

La Faculté **d'Anthropologie** et Sociologie, Université Lyon 2. Ce partenariat permet, après la formation cadre de santé, d'intégrer la deuxième année du **Master Sociologie et développement des Organisations**.

L'IAE, Université Lyon 3. Ce **partenariat** permet, après la formation cadre de santé, d'intégrer par VAP la deuxième année du **Master Conduite de Changement dans les Territoires Etablissements et Réseaux Sanitaires et Médico-Sociaux. (CTERSAMS)**.

L'IFROSS, Université Lyon 3. Ce partenariat permet, après la formation cadre de santé, d'intégrer la deuxième année du **Master Mention Droit et Management des Organisations Sanitaires et Sociales, Spécialité Management des Pôles Hospitaliers et des fonctions transversales**.

ÉPREUVES DE SÉLECTION - SESSION 2018

☞ Dates à retenir !

Retrait des dossiers d'inscription au concours d'entrée :

☞ De Novembre 2017 au 15 Février 2018

Inscription au concours d'entrée :

☞ Du 2 Janvier au 15 Février 2018

Clôture des inscriptions :

☞ **Date limite du dépôt** du dossier de candidature à l'institut :

☞ le 15 février 2018 (cachet de la poste faisant foi)

APRES LE 15 FEVRIER

TOUT DOSSIER RECU INCOMPLET SERA REFUSE

Admissibilité

☞ Épreuve écrite : **le jeudi 08 Mars 2018 après-midi**

Convocation pour l'appel à 13h, épreuve de 13h30 à 17h30.

(Tous les candidats passent l'épreuve sur le site de l'IFCS-TL).

☞ Résultats de l'admissibilité : **Affichage à l'IFCS-TL le lundi 26 Mars 2018**

Admission

☞ Épreuve orale : **du 16 au 25 avril 2018**

☞ Remise du dossier professionnel personnalisé en trois exemplaires le jour de l'épreuve orale au secrétariat. Un est conservé par l'IFCS.

✚ Résultats de l'admission : **Affichage à l'IFCS-TL le lundi 14 Mai 2018 à 14 heures.**

Confirmation d'inscription

✚ Après l'affichage des résultats d'admission, le candidat doit **impérativement** confirmer son inscription dans les 10 jours, même s'il ne connaît pas encore la décision concernant sa prise en charge financière.

Les candidats ne désirant pas intégrer notre IFCS doivent le signaler par écrit dans les mêmes délais afin de permettre les mouvements des *listes principales* et *complémentaires*.

1 – CANDIDATURE À LA FORMATION DE CADRES DE SANTÉ

Agrément

L'IFCS du Territoire Lyonnais est agréé pour 110 places, au total :

- **75** pour la filière Soins,
 - **14** pour la filière Médico-Technique,
 - **11** pour la filière Rééducation /Réadaptation
- Et **10** places en discontinu sur 2 années scolaires.

l'IFCS du territoire lyonnais est ouvert à toutes les professions des filières :

✚ **Soins Infirmiers :**

- Infirmier,
- Puéricultrice,
- IADE,
- IBODE...
- Infirmier d'Encadrement de Sapeur-Pompier Professionnel (IESPP).

✚ **Médico-technique :**

- Préparateur en pharmacie,
- Manipulateur en Electroradiologie médicale,
- Technicien de Laboratoire et d'analyses de biologie médicale,

✚ **Rééducation / Réadaptation :**

- Masseur kinésithérapeute,
- Ergothérapeute,
- Psychomotricien,
- Orthophoniste,
- Opticien-lunetier,
- Audioprothésiste,
- Orthoptiste,
- Diététicien,
- Pédicure-podologue.

Sélection

Chaque année, le nombre de places ouvertes au concours est déterminé à partir de la capacité de l'IFCS et en fonction du nombre de candidats en report de formation. Lors du jury final d'admission, les candidats déclarés admis sont répartis en deux listes :

- une liste principale par filière correspondant au nombre de places mises au concours,
- une liste complémentaire correspondant à tous les candidats classés au-delà de la capacité d'accueil par filière et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des deux épreuves.

N.B. : Toutefois, en fonction des besoins de formation de cadres de santé recensés en Région et hors Région, et dans le respect de la réglementation¹, des compensations inter-filières peuvent s'opérer, sur les places restées disponibles dans une filière.

Inscription

1.1 Les conditions d'admission en formation :

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le Diplôme de Cadre de Santé, chaque candidat(e) doit :

- ✎ Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre lui permettant d'exercer sa profession d'origine et pour laquelle l'IFCS est agréé,
- ✎ Avoir exercé pendant au moins quatre ans en équivalent temps plein, l'une de ces professions dans les secteurs public, privé ou libéral, (les 4 ans s'entendent au 31 janvier 2018),
- ✎ Avoir passé avec succès les épreuves de sélection (être sur liste principale ou "appelé" sur liste complémentaire).
- ✎ Avoir confirmé, par écrit, son inscription.

N.B : Conformément à l'arrêté du 28 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, il est également possible d'accéder à la formation par voie de mutualisation à partir d'une admission sur liste complémentaire d'un autre IFCS dans la mesure où celui-ci a atteint son quota et n'a pas épuisé sa liste complémentaire.

Les candidats non reçus à l'épreuve orale d'admission de l'IFCS du Territoire Lyonnais ne peuvent pas bénéficier d'une intégration par voie de mutualisation.

¹ Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé.

1.2 Le dossier d'inscription :

Ce dossier comporte :

✎ Une lettre de demande d'inscription aux épreuves de sélection adressée à Madame la Directrice de l'IFCS-TL,

✎ Un dossier de candidature à compléter par le/la candidat/e (voir annexe),

✎ Une copie des diplômes, certificats ou titres que le candidat aura attesté(s) sur l'honneur comme *conforme à l'original*² ainsi qu'un exemplaire de l'enregistrement du diplôme au Répertoire ADELI (*en fonction de votre métier*), à demander si besoin à l'ARS du département d'exercice.

✎ Une copie de la carte nationale d'identité (recto/ verso), du passeport ou du titre de séjour en cours de validité,

✎ Une **attestation (originale)** de /ou des employeurs justifiant au minimum de **4 ans d'exercice équivalent temps plein** avec le détail des périodes de travail dans la profession d'origine et/ou en tant que faisant fonction de cadre le cas échéant - (cf. tableau p. 3 du dossier de candidature),

✎ Pour les professionnels du secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice,

✎ Un certificat médical émanant d'un médecin agréé³ attestant de « *l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation* » cf décret n° 95-926 du 18 août 1995,

Faire préciser "*médecin agréé*" sur le certificat médical.

✎ Un certificat médical attestant que « *le candidat est à jour des vaccinations obligatoires* » prévues par l'article L.10 du code de la santé publique. (*Certificats en annexe, si besoin*).

✎ Une attestation de prise en charge financière ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité dans le cas d'une non prise en charge financière par l'établissement employeur,

✎ **1 photographie d'identité récente** à apposer sur le dossier candidature,

✎ 4 enveloppes **Format A5** timbrées au tarif **lettre** « *urgente* » en vigueur, portant les nom et adresse du candidat.

² Dans le cadre de l'allègement des procédures administratives, les mairies ne délivrent plus de mention « copie conforme à l'original »

³ La liste des vaccinations obligatoires est en annexe. La liste des médecins agréés, pour les examens de sélection et concours est consultable sur le site Internet de l'ARS, par département ou localité.

1.3- Conditions matérielles

Les droits d'inscription au concours :

Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **152,00 Euros**. Le chèque est à libeller à l'ordre du « **GCS IFCS-TL** ». Pour des raisons d'annualité budgétaire, sa date d'émission doit être postérieure au 1er janvier 2018. Une attestation de paiement sera remise au candidat le jour de l'épreuve écrite.

En cas d'absence à l'une des épreuves, ou en cas de désistement, ou quel que soit le motif de non présentation aux épreuves, le montant des droits reste acquis à l'institut.

1.4 -Retour du dossier de candidature

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier d'inscription doit être retourné au plus tard le 15 février 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Il peut également être déposé au secrétariat de l'IFCS-TL jusqu'au jeudi 15 février 2018 à 16h.

APRES LE 15 FEVRIER

TOUT DOSSIER RECU INCOMPLET SERA REFUSE

Les dossiers sont à adresser à : **Secrétariat du Concours
IFCS-TL - BP 30039
95, Boulevard Pinel
69678 BRON Cedex**

1.5 – Confirmation de l'inscription aux épreuves de sélection :

La convocation à l'épreuve écrite sera adressée par courrier postal à chaque candidat, lui précisant l'horaire et la salle d'examen où il devra se présenter.

2 – INFORMATION SUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Épreuve écrite d'admissibilité

Définie par l'arrêté du 18 août 1995 article 8 – 1^{er} alinéa, c'est une épreuve écrite et anonyme.

Epreuve d'admissibilité

Il est demandé au candidat :

➡ de réaliser une synthèse qui permette de dégager l'idée centrale de l'ensemble des documents et d'articuler les points de vue des auteurs.

➡ d'argumenter son point de vue sur cette idée centrale en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience de professionnel de la santé, l'environnement et l'actualité.

Ces deux aspects doivent être traités.

L'organisation du développement est laissée au choix du candidat.

Durée : 4 heures

Notation : sur 20 points

Cette épreuve donne lieu à une double correction par deux membres de la liste des jurys fixée par l'arrêté préfectoral.

Candidats admissibles :

A l'issue du jury d'admissibilité, les candidats déclarés admissibles sont convoqués, par courrier postal à l'épreuve orale d'admission. Ce courrier leur précise l'horaire et le lieu d'examen où ils devront se présenter.

Pour être déclaré admissible le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

Les candidats non admissibles recevront leur note après la publication des résultats d'admissibilité.

Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien devant un jury constitué de trois membres définis par l'arrêté du 18 août 1995 article 8 – 2^{ème} alinéa.

Le dossier professionnel personnalisé, élaboré par le candidat doit comporter :

- ↗ Un curriculum vitæ précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes obtenus,
- ↗ Une présentation personnalisée de l'expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement les responsabilités exercées dans des organismes ou associations,
- ↗ Sa conception de la fonction cadre,
- ↗ Son projet professionnel,
- ↗ Ses attentes vis-à-vis de la formation de cadre de santé.

Le dossier de présentation qui doit être remis à l'IFCS-TL, le jour de l'épreuve, en **trois exemplaires**, comportera au maximum 10 pages.

Déroulement de l'épreuve orale :

Cette épreuve se déroule en trois étapes :

- ↗ **Examen, par le Jury, du dossier** professionnel personnalisé, en dehors de la présence du candidat, immédiatement avant l'épreuve orale.
- ↗ **Une présentation orale** par le candidat de son dossier, **en 10 minutes**.
- ↗ **Un entretien, de 20 minutes**, portant sur l'argumentation de différents points relatifs au cursus, au dossier et au projet professionnel, choisis par le jury.

Capacités évaluées lors de l'entretien :

- ↗ La capacité à analyser son parcours professionnel,
- ↗ Les aptitudes potentielles à une fonction d'encadrement (ressources personnelles et relationnelles, mode de positionnement dans le contexte institutionnel, motivations pour la fonction de cadre de santé, sens des réalités),
- ↗ Des capacités à argumenter ses choix,
- ↗ La qualité de l'expression verbale,

↳ La capacité à gérer le temps imparti pour l'épreuve.

Durée totale de l'épreuve orale : **30 minutes**

Notation de l'épreuve orale : **Note sur 20 points**

3 – ADMISSION EN FORMATION DE CADRES DE SANTÉ

Admission

La note finale des épreuves de sélection est obtenue par la somme de la note de l'épreuve écrite d'admissibilité et de la note de l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés **admis** les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à **20/40** avec une note à l'oral supérieure ou égale à **10/20**.

Lors du jury final des épreuves de sélection, le jury dresse la liste par filière des candidats admis en liste principale, ainsi qu'en liste complémentaire. La liste complémentaire est destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement sur la liste principale.

Chaque candidat déclaré admis en sera informé personnellement par courrier. Il devra alors avertir le directeur de son établissement employeur ou de l'organisme payeur de son admission et confirmer son inscription à l'IFCS, par courrier, **dans les 10 jours suivants l'affichage des résultats**.

Admission définitive

L'admission définitive à l'institut se fait à partir :

↳ De la réception de la lettre de confirmation d'inscription définitive,

↳ D'une attestation de prise en charge financière ou d'engagement à financer la formation, suite à la parution des résultats du concours.

4 - LES REPORTS DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valides que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Toutefois, des reports de scolarité peuvent être accordés par la Directrice de l'institut conformément à l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé – article 9 et à la circulaire n°99/508 du 25 août 1999 (- II.3) dans les cas suivant :

Report de droit d'une année, non renouvelable :

- Congé de maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Report de droit d'une année, renouvelable une année :

- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou d'accès à la promotion sociale,
- Rejet de demande de congé formation,
- Rejet de demande de mise en disponibilité.

Report d'une année, après avis du conseil technique :

- Maladie,
- Accident,
- Evènement grave interdisant d'entreprendre les études dans l'année en cours.

Quel que soit le motif de demande de report, celui-ci ne peut être accordé que sur demande écrite de l'intéressé et sur production de pièces justifiant l'impossibilité administrative de l'entrée en formation.

5 - LA SCOLARITÉ 2018 / 2019

Pour tous les étudiants entrant en formation en 2018/2019, une journée de « **pré-rentree scolaire** » sera organisée début juillet 2018. La date sera communiquée avec le courrier d'admission.

Cette journée servira à donner les informations nécessaires concernant le déroulement de l'année scolaire.

Organisation générale de la scolarité :

La scolarité débutera le **lundi 03 septembre 2018** et se terminera le **vendredi 29 juin 2019** soit 42 semaines de formation et 1 semaine de congés annuels.

Pour des soucis d'organisation de la scolarité, de cohérence et de suivi pédagogique, l'IFCS-TL ne proposera pas cette année de dispositif en discontinu.

Horaires hebdomadaires :

La base hebdomadaire de présence est de 35h 00.

Les enseignements sont dispensés dans un créneau horaire pouvant aller de 8h 00 à 18h 00 du lundi au vendredi, en fonction des nécessités de formation. Ces temps de formation sont répartis en cours, travaux de groupes, temps de travail personnel, stages et temps de recherche.

Congés :

Deux semaines de congés sont intégrées dans le calendrier de formation. Ces congés sont prévus pour les fêtes de fin d'année (une semaine sur les 42 semaines réglementaires du temps de scolarité) et au printemps (une semaine de congés annuels).

Informatique :

Pour les personnes non initiées à l'informatique, il est **très fortement conseillé** de profiter de la période précédant l'entrée en formation de cadre de santé pour découvrir l'outil informatique, principalement dans son application bureautique (Word, Excel).

Frais de scolarité:

Pour l'année scolaire 2018/2019, les frais de scolarité s'élèvent à **9 932 €**. Ces frais sont facturés et proratisés en décembre, mars et juin.

Dans le cas où le candidat n'est pas pris en charge et décide de s'autofinancer, le montant de la scolarité s'élève à **7 450 €**. Ces frais sont facturés en quatre paiements en septembre, décembre mars et juin. Un échéancier de paiement relatif au frais de scolarité peut être établi entre l'étudiant(e) et le Comptable du Trésor du GCS IFCS-TL.

La formation fait l'objet d'une convention de formation signée entre l'IFCS et le financeur.

Montant des droits d'inscription universitaires

Les frais d'inscription universitaire, pour les **Masters**, s'élèvent à **262 € environ**. Le tarif est révisé, chaque année, par l'Université.

Prise en charge financière :

Les professionnels des établissements publics de santé, de la fonction publique territoriale ou de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, peuvent demander à la direction de leur établissement, au titre de la formation professionnelle continue, la prise en charge des frais

de scolarité, ainsi que de leur salaire, pendant la durée de leurs études.

Les professionnels exerçant dans le secteur privé peuvent demander à être pris en charge sur le plan de formation de l'établissement ou demander à leur employeur de bénéficier du Congé Individuel de Formation en accord avec les organismes gérant les fonds de formation (FONGECIF, Unifformation, Unifaf, etc...).

Le Congé Individuel de Formation peut prendre en charge une partie des frais de formation et de salaire.

Dépenses à prévoir :

Les étudiants doivent penser notamment aux frais de déplacement et d'hébergement en cours d'études (IFCS - stages), à l'acquisition de fournitures diverses précisées en début d'année : frais de photocopies, des documents de travail personnel, frais de dactylographie des travaux écrits pour ceux qui ne peuvent réaliser eux-mêmes cette tâche...

Assurance :

Les étudiants en promotion professionnelle sont pris en charge au titre des risques professionnels par leur établissement employeur.

Par ailleurs, le GCS IFCS-TL souscrit une police d'assurance pour chaque étudiant en formation au titre de la responsabilité civile. Cette assurance est étendue aux risques professionnels pour tous ceux qui effectuent leurs études sans prise en charge d'un employeur.

Pour les étudiants en promotion professionnelle, la prise en charge au titre des risques professionnels pour les stages à l'étranger relève de l'accord de l'établissement employeur. En cas de refus de la part de l'employeur, le stage ne peut pas être réalisé, même s'il est pédagogiquement recevable.

La prise en charge de la Responsabilité Civile peut exclure certains pays.

Indemnités de frais de déplacement et de stage :

Il est conseillé à chaque agent de s'informer directement auprès de la direction de son établissement ou auprès de l'organisme payeur (FONGECIF, Unifformation...) sur les indemnités de stage et de déplacement qu'il pourra percevoir durant la formation.

Logement :

L'Institut n'offre aucune possibilité de logement aux étudiants.

Repas :

Le repas de midi peut être pris au restaurant du personnel du C. H. Le Vinatier.